

Zeitschrift: NIKE-Bulletin
Herausgeber: Nationale Informationsstelle zum Kulturerbe
Band: 5 (1990)
Heft: 2: Gazette

Rubrik: Dossier

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 28.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ICOMOS 1990 – Bilan et futur

Tout évaluation du travail accompli par l'ICOMOS au cours des 25 premières années de son existence et des perspectives futures doit commencer par une analyse de la situation de l'Europe à la fin de la seconde guerre mondiale: dévastation par l'emploi d'armes modernes d'extermination de régions étendues dans les pays où la guerre a sévi villes en ruines. Destructions complètes par les premiers bombardements de surface: centres de Rotterdam, de Coventry, de Londres, de Caen, de Dresde; disparition totale de quartiers entiers bombardés. Pertes énormes surtout en Allemagne, en France et en Italie mais également en Pologne et en Union soviétique.

La reconstruction se fait sous des formes très diverses:

- reconstruction totale (Rotterdam)
- reconstruction partielle, les édifices détruits remplacés par des bâtiments d'architecture contemporaine (Cologne): respect de l'alignement, du système des murs coupe-feu et des volumes / élargissement des principales voies de communication (Fribourg-en-Brisgau) / abandon partiel ou total de la disposition originale des quartiers (Berlin) / reconstruction si possible fidèle des bâtiments entièrement ou partiellement disparus / en respectant l'aspect extérieur (Francfort-sur-le-Main, Römer) / en respectant la structure et l'aspect extérieur (Varsovie) / en respectant les matériaux, la structure et l'aspect extérieur.

Les limites de notre compréhension pour l'histoire se font sentir:

- refus, désaveu du passé
- attitude de principe positive face à l'histoire: liberté quasi totale de réinterpréter et de réutiliser pour le meilleur et pour le pire
- respect des marques de l'histoire: conservation dans une assez grande mesure de l'ancienne substance

Les conflits apparaissent, ils résultent

- de la pression économique qui s'exerce sur les ensembles historiques dans les centres des villes
- du manque de bases juridiques au niveau national, du manque de règlements sur les constructions au niveau communal permettant de mener à bien la reconstruction
- de la formation insuffisante des hommes politiques et des spécialistes auxquels la tâche de la reconstruction a été confiée et de leur analyse incomplète des problèmes

Certaines prises de positions ont eu des effets positifs:

- comme celles de tous ceux directement touchés: ceux qui ont subi la guerre / ceux à qui il incombaient de soigner les

D O S S I E R

blessures de l'après-guerre: les personnes appelées à prendre des décisions politiques; les spécialistes, architectes et conservateurs des monuments historiques / l'opinion publique: les électeurs et les contribuables

L'UNESCO, organisation mondiale regroupant des Etats ayant pour tâche de collaborer dans le domaine de l'éducation, de la science et de la culture s'est alors exprimée en faveur de la création d'une organisation faîtière dans le domaine de la conservation des monuments. Après le regroupement des musiciens, des écrivains et des spécialistes des musées, ce fut la naissance en Europe d'une nouvelle organisation créée par des Européens pour l'Europe.

Préliminaires

1957 Paris, Congrès International des Architectes et des Techniciens des Monuments Historiques

1964 Venise, deuxième congrès

Ces deux congrès avaient pour base une conférence qui s'était tenue en 1931 à Athènes et qui établissait les règles et les principes généraux de la conservation des monuments. Cette conférence ne doit pas être confondue avec la Charte d'Athènes adoptée par le CIAM en 1933 car elle lui est en partie contradictoire. Les décisions prises à cette époque paraissent à l'heure actuelle à certains égards une réponse tardive à la théorie de l'historisme comme par exemple:

- pas de reconstruction intégrale des monuments
- utilisation adéquate respectant le caractère historique et artistique des monuments
- conservation en lieu et place
- autorisation d'utiliser des techniques et des matériaux contemporains (surtout le béton armé)

En 1964 à l'occasion du Congrès de Venise, un groupe de travail élabore, sur la base d'un avant-projet, une sorte de règlement fondamental de la conservation des monuments historiques, la Charte de Venise, qui est adopté lors de la dernière séance du congrès. Simultanément le congrès décide de la création d'une organisation faîtière internationale rassemblant toutes les personnes travaillant dans le domaine de la conservation des monuments historiques (conservateurs, historiens d'art, archéologues, architectes et

D O S S I E R

ingénieurs) qui collaborera en tant qu'organisation non-gouvernementale (ONG) au sein de l'UNESCO.

Cette organisation prend définitivement forme au cours de l'hiver 1964/65 et tient au printemps 1965 à Varsovie son premier congrès au cours duquel l'ICOMOS est officiellement fondé, le premier comité exécutif est élu, Piero Gazzola en est le président et Raymond Lemaire le secrétaire général.

Entretemps la Charte de Venise est devenue la base juridique fondamentale sur laquelle repose la conservation des monuments historiques. Cette Charte a été élaborée d'une part en fonction du XIXème siècle et de la conservation des monuments historiques telle qu'elle a été pratiquée après la première guerre mondiale et plus encore après la seconde guerre mondiale et d'autre part en tenant compte de la situation telle qu'elle se présente de nos jours. Cette Charte n'est pas un instrument politique ayant force obligatoire mais nombreux sont les pays qui, à l'heure actuelle, considèrent la Charte de Venise comme la base juridique de référence pour tout ce qui touche à la conservation des monuments historiques. Pourtant, au cours des premières années qui suivirent l'adoption de la Charte, trois problèmes ont surgi.

1. Une place trop peu importante a été accordée à l'archéologie en tant que science complémentaire faisant partie intégrante de la conservation des monuments historiques (art.15). En effet, en 1964, les problèmes de la recherche archéologique dans le domaine de la construction et de l'archéologie de l'habitat n'étaient pas aussi actuels qu'ils le sont de nos jours.

2. La Charte définit le cadre traditionnel de la conservation des monuments historiques. Elle concerne plus particulièrement le monument en tant qu'objet particulier et ne prend que trop peu en considération le monument en relation avec le paysage. Faisant partie intégrante de l'environnement, elle ne tient pas assez compte des groupes de bâtiments, des ensembles, de l'habitat dans son intégralité (art. 14). Dans ce contexte se pose également un problème particulier mis en évidence par les pays de l'Europe de l'Est, le problème de l'architecture anonyme, de l'architecture vernaculaire, de l'architecture du XIXème siècle et du début du XXème siècle, de l'architecture des bâtiments sans style particulier qui ont pour le site et l'habitat une importance toujours plus grande.

3. En ce qui concerne l'ampleur de la reconstruction permise, tolérée et souhaitée des éléments qui ont un jour existé, l'intégrité des monuments et la possibilité de compléter des

éléments existants en utilisant des techniques, des formes et des matériaux contemporains (art. 9 et 10), on est confronté à des difficultés d'interprétation, pas tellement pour les auteurs et les fondateurs de la Charte pour qui le sens et la portée des dispositions des articles sus-mentionnés sont extrêmement clairs mais pour les praticiens et les théoriciens de la nouvelle génération qui auraient tendance dans certains cas à interpréter le texte de manière restrictive et rigoriste.

Pour ces diverses raisons, le Comité exécutif et le Comité consultatif envisagent depuis un certain temps la possibilité de réviser et de compléter la Charte. Jusqu'à présent toutes les tentatives ont échoué visant à remplacer la Charte de Venise par un nouveau texte plus détaillé tenant compte de tous les problèmes et de tous les aspects de la question. Ces tentatives ont échoué car l'ICOMOS s'est 'déseuropéanisé' depuis sa création. L'ICOMOS n'a plus besoin de clamer son universalité, l'ICOMOS est devenu une organisation faîtière internationale. Le contenu et la forme linguistique de ses communiqués concernent des pays qui se situent hors de l'Europe et hors de la sphère culturelle de l'hémisphère occidental et doivent donc être compris de tous. Cette évolution est tout à fait positive et répond à une nécessité. L'intégration du Tiers-Monde a obligé l'ICOMOS à prendre en considération le comportement d'autres pays face à leur patrimoine architectural, un comportement qui correspond à une autre appréhension de l'histoire. Cela ne signifie pas pour autant que la notion occidentale de monument historique n'est pas utilisable par les cultures non-européennes. Pour le moment, dans ces pays, elle n'a qu'une influence relative, voire pas d'influence du tout sur la relation entre l'homme et l'héritage architectural, artistique et historique.

La discussion sur la possibilité, disons sur le souhait d'une révision de la Charte lors de l'Assemblée générale de Moscou/Susdal en 1978 s'est transformée en véritable épreuve de force qui a finalement abouti à un vote très net en faveur de la conservation de la Charte dans sa forme originale quelles que soient les lacunes qui lui sont reprochées et contre son remplacement par un nouveau document. La Charte de Venise a vu le jour grâce à la prise de conscience, au savoir et à l'expérience d'une petite élite de conservateurs des monuments historiques dont la compétence a été saluée et reconnue par tous les participants au congrès. On ne pouvait pas espérer mieux que la confirmation de cette Charte car aucun texte de remplacement n'aurait pu compter sur un consensus général. L'Assemblée générale de Moscou a également choisi à une forte majorité de ne pas soutenir l'avant-projet de révision de la Charte mais a par contre pris la décision de compléter cette dernière par un texte additionnel qui aurait pour but de présenter et d'exposer les nouveaux principes, méthodes et techniques qui ont vu le jour depuis 1964. L'Assemblée générale s'est cependant exprimée en faveur de l'élaboration d'une Charte sur les ensembles, l'habitat urbain et rural dans sa totalité, faisant partie intégrante de son environnement. Deux grou-

pes de travail ont alors été immédiatement constitués qui, peu de temps après, se sont mis à l'élaboration de la version française et de la version anglaise de la Charte sur les ensembles. L'élaboration du texte additionnel complétant la Charte de Venise a de ce fait été remis à plus tard.

Je ne tiens pas ici à m'étendre sur le destin du projet de la Charte sur les ensembles, un texte bref et général donc applicable à toutes les situations dans n'importe quel pays qui, lors de la procédure de consultation, a trouvé un écho favorable mais qui a fini ses jours au fond d'un tiroir. A la place de ce texte, l'Assemblée générale qui s'est tenue à Washington en 1987 a adopté une charte dite Charte de Tolède qui, moins complète que le texte sur les ensembles, se limite aux villes historiques. Cela s'explique par le fait que l'UNESCO avait pris les devants dans ce domaine en votant une recommandation sur la conservation des ensembles architecturaux qui a été rédigée à Varsovie en 1976 et adoptée la même année à la Conférence générale de l'UNESCO à Nairobi.

Une remise à jour de la Charte de Venise ne me semble à l'heure actuelle plus possible. La tendance actuelle s'oriente vers la rédaction de principes fondamentaux à l'échelle régionale. C'est ainsi qu'au cours des 25 dernières années plus de 100 textes ont été publiés sur les divers problèmes pratiques et techniques au cours de colloques de spécialistes et de conférences régionales sur des thèmes actuels spécifiques. Ces textes ont apporté énormément à la théorie et à la pratique dans le domaine de la conservation des monuments historiques bien qu'ils n'aient pas l'autorité morale et la force obligatoire d'une charte.

C'est pourtant plutôt dans ce sens qu'évoluent les possibilités actuelles et futures de l'ICOMOS. L'époque des déclarations de principe est révolue. Il est important qu'au-delà des frontières nationales et régionales, des spécialistes discutent des problèmes et qu'un dialogue s'établisse auquel puissent participer plusieurs générations. Ce n'est en effet que de cette manière, sur la base des expériences les plus diverses réalisées dans le domaine de la conservation des monuments historiques dans tous les pays du globe, qu'un langage commun peut naître permettant de formuler des réponses nuancées tout en se référant à une idéologie fondamentale commune.

Si nous souhaitons que l'ICOMOS ne fonctionne pas comme une simple organisation faîtière internationale mais dispose d'une certaine autorité qui ne peut reposer que sur la cohérence entre les comités nationaux formant cette organisation, force nous est de constater que nous sommes loin d'avoir atteint notre objectif. L'ICOMOS a grandi mais son influence n'a pas évolué au même rythme que sa taille comme ce fut le cas au cours des premières années de son existence. A cette époque, alors qu'il s'agissait de panser les blessures de la seconde guerre mondiale, l'ICOMOS s'appuyait essentiellement sur les travaux imposants et exemplaires d'un nombre relativement peu important de spéci-

D O S S I E R

listes. La réputation personnelle dont jouissaient ces spécialistes s'est répercutee sur l'organisation qui a de ce fait pu bénéficier d'un prestige international et a en même temps profité des impulsions décisives nécessaires à son développement.

L'autorité dont l'ICOMOS a pu jouir à cette époque a depuis longtemps disparu. Certes, bon nombre de comités nationaux et comités spécifiques font un travail précieux dans le domaine pratique comme dans le domaine de l'élaboration de la théorie de la conservation des monuments historiques, certes les assemblées générales sont l'occasion de colloques où l'on discute de certains sujets comme par exemple la situation actuelle de la conservation des monuments, les problèmes concrets d'un pays ou d'une région du globe, mais ce travail se limite trop à un cercle relativement restreint de spécialistes. Les résultats ne dépassent pas le cadre limité des membres et ne parviennent pas à la connaissance du grand public, contrairement à ce qui se passait au début de la création de l'ICOMOS.

Comment remédier à cette situation, comment donner à l'ICOMOS un second souffle au lieu de le laisser s'endormir sur ses lauriers fanés et sombrer dans la routine administrative? Comment permettre à cette organisation de reconquérir le prestige qui en fera un partenaire à part entière et un interlocuteur recherché de l'UNESCO et des Etats qui en sont membres? A mon avis, la solution se trouve avant tout dans un renforcement du secrétariat qui joue un rôle capital dans le fonctionnement de l'ICOMOS. Ce secrétariat devrait être une véritable plaque tournante qui, non seulement coordonne, en étroite collaboration avec le bureau du comité exécutif, le travail qui s'accomplit dans le monde entier mais encore permet à ce travail d'évoluer grâce à une dynamique élaborée au sein de l'organisation. Cela n'est possible que si les données et les informations qui parviennent de diverses sources sont analysées et étudiées de manière critique. Le comité exécutif et le bureau doivent exercer la fonction d'un 'Think tank' et être organisés et équipés en fonction de cette tâche. L'exécution d'un travail de routine administrative n'a jamais été à l'origine d'aucune politique dynamique. Sur le plan international, la coordination est la base indispensable à la diffusion du savoir et de l'expérience. L'information doit parvenir par des canaux adaptés aux personnes intéressées qui ne sont pas seulement les membres des comités nationaux et les membres individuels mais encore les hommes politiques, les responsables des décisions prises dans le domaine de la conservation des monuments historiques. A côté de la parole et de l'écriture, l'informatique a depuis longtemps déjà fait son apparition. L'ICOMOS a relativement tôt résolu les problèmes liés à l'introduction de l'informatique mais les pro-

D O S S I E R

blèmes qui se posent aujourd'hui ne sont pas ceux d'hier. Nous sommes bien obligés de constater que les décisions sont dorénavant prises à d'autres niveaux et que le rôle de l'ICOMOS n'est pas à l'heure actuelle déterminant. Par le canal de l'information l'ICOMOS doit exercer une influence sur la formation ou plutôt reconquérir l'influence perdue. Même si les conditions et les exigences qui caractérisent la conservation des monuments divergent d'une région à l'autre du globe, le champ d'action reste le même pour tous, il se situe entre le monument tel qu'il a été conçu et peut-être réalisé et la forme qu'il a acquise au fil du temps. Un coup d'œil autour de nous nous montre comme le conservateur des monuments historiques a du mal à évoluer entre ces deux extrêmes, comme il est parfois tiraillé entre deux thèses opposées. S'il s'en tient au respect de l'état actuel du monument, il arrête le cours de l'histoire, il privilégie une apparence, une forme qui est peut-être diamétralement opposée à la fonction réelle de l'œuvre architecturale et donc minimise sa valeur artistique. Cette forme de conservation des monuments conduit à une sclérose complète. Par contre si le conservateur élimine les facteurs perturbateurs, il remonte le cours de l'histoire. Dans un cas comme dans l'autre il est l'interprète de l'œuvre architecturale qui lui est confié. Il est le seul à prendre la dernière décision, personne ne peut lui enlever la responsabilité de la forme d'intervention pour laquelle il a opté. L'ICOMOS peut jouer un rôle à ce niveau en portant à la connaissance des conservateurs les expériences faites par leurs confrères dans des cas comparables ou analogues. Si l'ICOMOS parvenait à rendre possible cet échange international, il aurait atteint un de ses objectifs les plus importants.

Professeur Alfred A. Schmid
Fribourg